

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PRODOMAINES

PRESTATIONS D'ENREGISTREMENT, DE RENOUVELLEMENT ET DE GESTION DE NOMS DE DOMAINE.

Article 1. LES PARTIES

La société BDL SYSTÈMES, enseigne Systonic et titulaire des marques Keep Alert et PRODOMAINES, est une société anonyme au capital de 45.000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro RCS B 349 386 342, dont le siège social est situé 2-4 Avenue Eugène Chevreul 33600 PESSAC, France.

PRODOMAINES est une marque détenue par BDL SYSTEMES. PRODOMAINES est le département spécialisé en enregistrement et gestion de noms de domaine, c'est un bureau d'enregistrement, ou Registrar, accrédité par différents Registres afin de procéder à l'enregistrement et la gestion de nom de domaine dans les extensions concernées. PRODOMAINES enregistre et gère également les noms de domaine par le biais de ses Partenaires.

Ci-après dénommée « PRODOMAINES » ou « Nous »

La personne physique ou morale, ou son représentant dûment habilité aux fins des présentes, se destinant à devenir titulaire d'un ou plusieurs Noms de domaine, ou en confier la gestion à PRODOMAINES.

Ci-après dénommée « Le Client » ou « Vous »

Les présentes Conditions Générales de Vente, les règles édictées par l'ICANN ainsi que les Conditions Spécifiques de chaque Registre sont applicables dès leur divulgation pour tout enregistrement, transfert entrant ou renouvellement de Nom de domaine réalisé après la date d'entrée en vigueur du présent Contrat.

Article 2. DEFINITIONS

Au sens du présent contrat, Nous entendons par :

Conditions Spécifiques de chaque Registre : règles d'enregistrement et d'utilisation d'un nom de domaine propres à chaque Registre de l'extension concernée, qui s'imposent à tout titulaire d'un nom de domaine dans l'extension concernée.

Country Code Top Level Domain (ccTLD) : extension de nom de domaine à deux caractères associée à un territoire donné (ex : .FR pour la France, .DE pour l'Allemagne).

Données personnelles : toute donnée permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

Early Access ou Landrush : Période d'enregistrement limité aux personnes s'acquittant des frais de réservations supplémentaires au prix d'achat du nom de domaine.

Generic Top Level Domain (gTLD) : extension de nom de domaine générique disponible avant 2013. Elles font le plus souvent référence à une sphère d'activité (ex .COM, .NET, .ORG, .BIZ, .INFO...).

Go Live ou General Availability : ouverture à tous de la commercialisation d'un nom de domaine selon le principe du premier arrivé, premier servi.

ICANN : acronyme de "Internet Corporation for Assigned Names and Numbers". L'ICANN est une organisation internationale sans but lucratif dont l'un des rôles est de gérer le système de noms de domaine.

IETF : "Internet Engineering Task Force", groupe de travail proposant des standards techniques appliqués à Internet, à l'origine des standards de nommage pour les noms de domaine.

Intermédiaire ou Partenaire : personne morale sélectionnée par PRODOMAINES afin d'assurer l'enregistrement et/ou la gestion de Nom de domaine dans certaines extensions.

Liste de collision : liste de nom de domaine établie par l'ICANN dont la commercialisation au public est différée ou bloquée.

LOG : journal informatique retraçant l'historique des actions effectuées.

LRP ou Limited Registration Period : Périodes d'enregistrements prioritaires mises en place par le Registre. Les conditions ainsi que les coûts de participation à ces périodes prioritaires sont définies par chaque Registre.

NewgTLD : extension créée dans le cadre du programme New gTLD de l'ICANN.

Nom de domaine : adresse unique qui identifie un site internet et/ou un service (mail, etc). Elle se compose de deux éléments : le label (ex : prodomaines) et l'extension (ex : .COM). Dans le Contrat, l'expression « Nom de domaine » fait indistinctement référence à un ou une pluralité de noms de domaine objet(s) du présent Contrat.

Période de Claims Services : période de 90 jours suivants l'ouverture à tous, ou Go Live, d'un nom de domaine.

Périodes Sunrises : périodes d'enregistrement de nom de domaine accessibles aux détenteurs de marque enregistrée dans la TMCH et bénéficiant d'un fichier SMD, sous réserve de s'être acquitté des frais d'enregistrement spécifiques à la période sunrise voulue.

Registrar ou Bureau d'Enregistrement : intermédiaire technique et commercial entre le registrant et le Registre. Il transmet les demandes du registrant au Registre de l'extension concernée et agit conformément à ses accréditations auprès du Registre concerné et de l'ICANN. PRODOMAINES est un Registrar accrédité par l'ICANN.

Registrant : personne morale ou physique pour le compte duquel le Registrar effectue à sa demande des enregistrements, renouvellements et transferts de noms de domaine. Il est le propriétaire du nom de domaine.

Registre : entité en charge d'une extension donnée. C'est auprès de cette entité que PRODOMAINES, ou ses Partenaires, fait parvenir les demandes d'enregistrement et de modification du Nom de domaine.

Services mails associés : adresse email rattachée à nom de domaine.

SMD : Fichier délivré par la Trademark Clearing House (TMCH) qui authentifie le détenteur d'une marque et les labels enregistrés au sein de la TMCH.

Termes réservés : noms de domaine réservés par le Registre concerné et non disponibles au public.

TMCH : acronyme de Trademark Clearinghouse, base de données centralisée ouverte aux titulaires de marques afin d'inscrire leur marque et participer notamment aux périodes sunrise des nouveaux gTLD.

Transfert entrant : transfert d'un Nom de domaine détenu par un Registrar tiers vers PRODOMAINES.

Transfert sortant : transfert d'un Nom de domaine géré par PRODOMAINES vers un Registrar tiers.

WHOIS : le WHOIS est un service d'annuaire publique des données d'enregistrement, à savoir le nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et email des contacts renseignés au cours de l'enregistrement d'un nom de domaine (titulaire, contact administratif, technique et financier). Ce service d'annuaire est maintenu par le Registrar qui a l'obligation de le communiquer au Registre concerné ainsi qu'à tout autre Registrar qui en fait la demande, conformément aux exigences contractuelles de l'ICANN. Ce service d'annuaire est public et librement consultable. L'affichage des informations varie selon l'extension du nom de domaine.

Article 3. OBJET

Par le présent contrat, PRODOMAINES définit les différents services proposés au Client relatifs à la gestion de nom de domaine (ci-après «Nom de domaine») ainsi que certains services annexes liés à la création et à l'utilisation de ce Nom de domaine. PRODOMAINES interviendra le cas échéant en tant qu'intermédiaire entre le Client et les fournisseurs de services concernés.

Les prestations fournies par PRODOMAINES sont soumises aux conditions générales exposées aux articles ci-dessous (ci-après « les Conditions Générales ») ainsi qu'aux Conditions Spécifiques des Registres concernés disponibles à l'adresse suivante : <http://www.prodomaines.com/contrats>.

Les Conditions Générales sont complétées par les textes suivants (ci-après « les Règles ICANN et Conditions Spécifiques ») :

- Les Principes directeurs et Règles d'application régissant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine disponibles à ces adresses :
 - <https://www.icann.org/resources/pages/policy-2012-02-25-fr>
 - <https://www.icann.org/resources/pages/urs-2014-01-09-en>
- Les Principes régissant les transferts entre « Opérateurs de Registre » et le règlement des litiges relatif à ces transferts disponibles à cette adresse :
 - <https://www.icann.org/resources/pages/tdrp-2012-02-25-fr>
- Les droits et responsabilités du Registrant disponibles à cette adresse :
 - <https://www.icann.org/resources/pages/benefits-2013-09-16-en>
- Les clauses contractuelles spécifiques à certains Registres disponibles à cette adresse :
 - <http://www.prodomaines.com/contrats>

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales, les Conditions Spécifiques et les Règles ICANN préalablement à l'enregistrement de son/ses Nom(s) de domaine.

En tant qu'intermédiaire et Registrar accrédité, PRODOMAINES est tributaire des changements réglementaires et contractuels qui pourraient survenir et à l'obligation contractuelle, comme tous les bureaux d'enregistrement, de les répercuter auprès de ses clients. A ce titre, et afin notamment de conserver ses accréditations, PRODOMAINES peut être amené à modifier ses Conditions Générales à tout moment, notamment à la demande de l'ICANN, du Registre ou du Partenaire qu'elle a sélectionné. PRODOMAINES portera à la connaissance du Client toute nouvelle version des Conditions Générales dans un délai de 30 jours avant leur entrée en vigueur. Le Client aura alors la

possibilité s'y opposer par lettre recommandée avec accusé de réception, ce qui entraînera la résiliation du Contrat. Les prestations réalisées et impayées à la date de résiliation resteront intégralement dues à PRODOMAINES, conformément à l'article 21 des présentes.

A défaut d'opposition expresse du Client, cette nouvelle version des Conditions Générales entrera en vigueur dès sa publication sur le site de PRODOMAINES <http://www.prodomaines.com/conditions-generales-vente>.

Elle sera applicable à tout Nom de domaine enregistré, tout transfert entrant au bénéfice de PRODOMAINES ainsi qu'à tout renouvellement effectué postérieurement à la publication de nouvelles Conditions Générales.

Le formulaire de réservation dûment complété ou les instructions reçues par le client selon les modalités convenues avec PRODOMAINES, les Conditions Générales ainsi que les Règles ICANN et Conditions Spécifiques de chaque Registre, constituent le contrat (ci-après le " Contrat ") conclu entre PRODOMAINES et le Client ou son mandataire relatif au Nom de domaine visé dans le formulaire de réservation.

Article 4. OBLIGATIONS DE PRODOMAINES

Par ce Contrat, PRODOMAINES s'engage auprès du Client à effectuer les démarches relatives à la gestion des noms de domaine du Client. En sa qualité de Bureau d'enregistrement, PRODOMAINES est un intermédiaire technique et commercial vis à vis des Registres et Partenaires.

L'obligation principale de PRODOMAINES est donc la transmission de la demande d'enregistrement et/ou de transfert et/ou de renouvellement du nom de domaine souhaité dans les conditions exposées aux articles ci-dessous et selon les Conditions Spécifiques qui prévalent, au Registre ou Partenaire concerné en charge du Nom de domaine correspondant, et à faire ses meilleurs efforts pour que cette demande aboutisse. PRODOMAINES est ainsi soumis à une obligation de moyens.

Les obligations spécifiques de PRODOMAINES sont précisées dans le cadre des différents services proposés au client et des contrats correspondants.

Article 5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations lui incombant au titre du Contrat.

De convention expresse entre le Client et PRODOMAINES, le seul acte d'envoi du formulaire de réservation par l'interface du site internet et/ou d'action ou commande effectuée via la plateforme Extranet et/ou instructions de commande par email et/ou confirmation des instructions par la signature du bon de commande par le Client vaut de sa part acceptation pleine et entière des termes du Contrat constitué des Règles ICANN, des Conditions Générales dont il s'engage à prendre connaissance dans leur intégralité ainsi que des Conditions Spécifiques du Registre concerné, et à accepter, préalablement à l'envoi dudit formulaire.

Le Client s'oblige notamment à respecter les obligations suivantes:

5.1 Représentation du Client

Dans le cas où le Client (le mandant) est représenté par un mandataire, ce dernier s'engage, sauf si il dispose d'une dispense légale, à fournir à la demande de PRODOMAINES un mandat de représentation l'autorisant expressément à agir et à engager le mandant aux fins des présentes. Le mandataire garantit PRODOMAINES vis-à-vis du mandant de tout litige pouvant naître de ses instructions, notamment si ce dernier agit en dehors des pouvoirs qui lui sont conférés par le mandant. En cas de révocation le mandataire doit immédiatement en avvertir PRODOMAINES. Sans mandat de représentation, la personne physique ou morale signataire du Contrat aura la qualité de Client aux fins des présentes.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque le Client est représenté par un professionnel bénéficiant d'un mandat de représentation lié à sa fonction (notamment les Avocats et Conseils en Propriété Industrielle).

Le mandataire s'engage à informer le mandant des conditions et obligations liées à l'enregistrement d'un Nom de domaine.

5.2 Exactitudes et actualisation des informations fournies

Conformément aux exigences contractuelles de l'ICANN, des Registres et Partenaires, le Client a l'obligation de fournir des informations d'identification exactes. Le Client s'engage à actualiser ses informations lorsqu'elles ne sont plus à jour. En cas d'information incomplète ou invalide, PRODOMAINES pourra suspendre le Nom de domaine concerné conformément au contrat qui le lie à l'ICANN et/ou au Registre et/ou au prestataire.

5.3 Usage licite du Nom de domaine et garantie des litiges nés à l'occasion de l'utilisation des services PRODOMAINES

Le Client déclare qu'à sa connaissance le Nom de domaine dont il demande l'enregistrement ou le renouvellement ainsi que l'utilisation qui en sera faite n'enfreint pas les droits d'un tiers ou une réglementation applicable. Le Client s'engage à utiliser le Nom de domaine, notamment par les sites internet et services mails associés, conformément aux usages et s'interdit ainsi tout usage illicite du Nom de domaine, notamment l'atteinte aux droits des tiers ainsi que l'envoi de courrier électronique non désiré.

PRODOMAINES n'est pas tenu de réaliser une quelconque vérification à ce titre.

Ainsi, le Client supportera les conséquences de toute action d'un tiers à ce sujet conformément à l'article 17 des présentes, même si cette atteinte aurait pu être détectée par les services de PRODOMAINES.

PRODOMAINES se réserve la faculté de refuser et/ou suspendre toute demande d'enregistrement, de renouvellement ou de transfert, après d'éventuelles vérifications, de tout Nom de domaine qui lui semblerait contraire aux dispositions des Conditions Générales et aux règles adoptées par l'ICANN et/ou le Registre correspondant et/ou par toute autorité compétente. PRODOMAINES et/ou ses Partenaires ne pourront être tenus responsables du préjudice que le Client pourra subir du fait de ce refus.

5.4 Règlement des litiges relatifs au Nom de domaine

Le Client a l'obligation de se soumettre aux procédures spécifiques mentionnées à l'article 19.

5.5 Respect des règles de l'ICANN et des Registres

En devenant titulaire d'un Nom de domaine, le Client s'engage à respecter les exigences contractuelles de l'ICANN, notamment celles précisées à l'article 3, ainsi que les Conditions d'enregistrement spécifiques propres à chaque Registre, indiquées sur la page dédiée du site internet :

- <http://www.prodomaines.com/contrats>

5.6 Politique de valorisation des WHOIS et confirmation de l'email de validation

Conformément aux règles de l'ICANN, le Client doit procéder à la validation de l'email de contact renseigné pour le titulaire en cliquant sur le lien d'activation envoyé par email à cette adresse. PRODOMAINES ne serait être tenu de délivrer un service si il n'est pas en mesure de valider l'adresse email renseignée par le Registrant. Le Client s'engage ainsi à fournir une adresse email active et pérenne, qu'il consulte régulièrement.

5.7 Utilisation de l'extranet

L'interface de gestion en ligne, ci-après « l'Extranet », mis à la disposition du Client doit être utilisé conformément à sa finalité : la gestion du Nom de domaine et des services associés.

Le Client s'interdit ainsi tout usage abusif de l'Extranet et notamment :

- D'effectuer des tests d'intrusion sur la plateforme (modification des droits, connexions sur un autre compte, détection de faille) ;
- D'effectuer de la rétro-ingénierie sur la plateforme ;
- D'automatiser des requêtes informatiques vers les serveurs de PRODOMAINES sans accord préalable et écrit de PRODOMAINES.

Les actions effectuées sur l'Extranet par le Client, notamment la demande d'enregistrement et de renouvellement de Nom de domaine, l'engagent conformément au présent Contrat. Les conditions d'utilisation de la plateforme sont précisées à l'article 8.

Article 6. PROCESSUS D'IDENTIFICATION

Lors de sa première commande, Nous attribuons au Client un identifiant (numéro client) associé à l'adresse email du Client. Ces informations permettent au Client de s'identifier auprès de PRODOMAINES et d'opérer différentes actions.

Afin de se connecter à l'Extranet PRODOMAINES, le Client devra utiliser cette adresse email et générer un mot de passe lors de sa première connexion à la plateforme.

Le Client est avisé qu'il est seul responsable de la gestion et de la conservation de l'ensemble des éléments d'identification qui lui ont été attribués. En cas de perte ou de vol des identifiants, le Client est tenu d'en avvertir immédiatement PRODOMAINES afin d'opérer une modification des éléments d'identification.

Article 7. SERVICES RELATIFS AU NOM DE DOMAINE

7.1 CONTROLE DE DISPONIBILITE ET CHOIX D'UN NOM DE DOMAINE

7.1.1 DISPONIBILITE DU NOM DE DOMAINE

Principe du « premier arrivé, premier servi »

PRODOMAINES met gracieusement à disposition un outil de recherche de disponibilité sur son site <http://www.prodomaines.com/>.

Les requêtes effectuées sur le site permettent d'interroger les bases de données des différents Registres et Registrars concernés, à un instant donné. PRODOMAINES est ainsi tributaire des informations fournies par ces entités, au moment où la requête est exécutée.

Les résultats sont donc fournis à titre purement indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de PRODOMAINES, notamment si un nom de domaine indiqué comme disponible ne l'est pas au moment de la commande. Dans ce cas, la demande sera refusée et le Client ne pourra engager ni la responsabilité de PRODOMAINES ni celle du Registre ou Partenaire choisi par PRODOMAINES.

Indisponibilité technique

Le système de nommage sur internet répond à des contraintes techniques, précisées notamment par l'IETF ([RCF 1035](#)), quant au nombre de caractères utilisés, le type d'alphabet, etc. Chaque Registre peut également établir ses propres conventions de nommage.

Conditions d'éligibilité

De plus, selon le type d'extension et le Registre concerné, des conditions d'enregistrement spécifiques peuvent être demandées, et notamment :

- Nationalité du Registrant ;
- Age du Registrant ;
- Localisation des serveurs utilisés pour la gestion et l'utilisation du Nom de domaine ;
- Domiciliation du Registrant ;
- Forme juridique du Registrant ;
- Détention d'un droit de propriété intellectuelle spécifique (ex : marque enregistrée).

La demande d'enregistrement ne sera transmise au Partenaire ou Registre concerné qu'à la double condition que la demande soit éligible aux conditions d'enregistrements spécifiques et conforme aux règles de nommage de l'ICANN et du Registre concerné. Le Client peut prendre connaissance de ces Conditions Spécifiques en contactant PRODOMAINES.

Par ailleurs le Client est informé que certains noms de domaines peuvent être bloqués ou réservés par l'ICANN et le Registre, dans le cadre notamment des Listes de collision et des Termes réservés. Etant soumis à une obligation de moyens, PRODOMAINES ne pourra être tenu pour responsable de l'impossibilité de réserver un tel Nom de domaine.

Toutefois, si une demande d'enregistrement effectuée auprès de PRODOMAINES porte sur un tel Nom de domaine, PRODOMAINES avertira le Client a posteriori qui disposera alors d'un avoir si la réservation du Nom de domaine est refusée par le Registre.

7.1.2 ABSENCE D'ATTEINTE AU DROIT

Le Client s'interdit d'enregistrer un Nom de domaine qui constituerait une infraction au regard du Code de la Propriété Intellectuelle, ainsi qu'aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881.

Le Client s'engage ainsi à ne pas demander l'enregistrement ou le transfert entrant d'un Nom de domaine portant atteinte à un droit, et notamment :

- A l'ordre public ;
- A une marque antérieure enregistrée ou notoirement connue ;
- A une dénomination ou raison sociale ;
- A un nom commercial ou à une enseigne connus sur l'ensemble du territoire national ;
- A une appellation d'origine protégée ou à une indication géographique ;
- Aux droits d'auteur ;
- Aux droits résultant d'un dessin ou modèle protégé ;
- Au droit de la personnalité d'un tiers, notamment à son nom patronymique, à son pseudonyme ou à son image ;
- Au nom, à l'image ou à la renommée, d'une personne morale ou physique, ou d'un produit ou service, ou d'une collectivité territoriale.

Le non-respect de ces dispositions par le Client constitue une faute qui entraînera de plein droit la non réalisation du service ou le cas échéant la résiliation du contrat avec PRODOMAINES après mise en demeure écrite

envoyée au Client restée sans effet à l'issue d'un délai de 30 jours, sans indemnités ni remboursement.

7.1.3 NOMS DE DOMAINES RESERVES ET PHASE D'ENREGISTREMENT

Dans le cadre du programme des nouvelles extensions sur internet (NewgTLD), l'enregistrement d'un Nom de domaine peut être effectué au cours de différentes périodes :

- **Les périodes préalables à l'ouverture au public**
 1. Périodes sunrise ;
 2. Périodes d'enregistrements prioritaires (ex : LRP).
- **Les périodes d'ouverture au public :**
 3. Période Early Access ou Landrush ;
 4. Période de General Availability ou Go Live.

Il est porté à la connaissance du Client qu'au cours des 3 premières périodes d'attribution prioritaire, lorsque plusieurs demandes d'enregistrement portent sur un nom de domaine identique, le Registre peut opter pour une attribution aux enchères de ce nom de domaine, contrairement au principe du « premier arrivé, premier servi ». PRODOMAINES informera alors le Client des conditions tarifaires d'enregistrements spécifiques qui peuvent s'appliquer au Client.

Aucune réservation ne sera effectuée si le coût d'enregistrement s'avère supérieur à celui facturé par PRODOMAINES au Client, conformément à l'Article L442-2 du code du commerce.

Par ailleurs, certains noms de domaines sont réservés par l'ICANN ou le Registre concerné. Dans ce dernier cas, le Registre dispose de la possibilité de vendre ces noms de domaine dit Premium à un tarif spécifique ou aux enchères. Le Client doit le cas échéant se rapprocher de PRODOMAINES pour connaître le prix et modalité d'enregistrement d'un tel nom domaine.

7.2 ENREGISTREMENT, RENOUVELLEMENT ET DELEGATION DE GESTION D'UN NOM DE DOMAINE AU PROFIT DE PRODOMAINES

7.2.1 ENREGISTREMENT DE NOM DE DOMAINE

Les demandes d'enregistrement et de renouvellement d'enregistrement de Noms de domaine sont transmises sur un formulaire signé, transmis à PRODOMAINES par fax, email ou courrier postal ; ou via le formulaire en ligne disponible sur <http://www.prodomaines.com/>, ou via l'Extranet, ou via instructions de commande par email.

Le Client devra fournir à PRODOMAINES des Informations exactes, précises et fiables et devra les mettre à jour immédiatement pendant toute la durée de l'enregistrement du Nom de domaine.

Sont dénommées « Informations » :

- Le nom et prénom(s) complets
- L'adresse postale
- L'adresse électronique
- Le numéro de téléphone
- Le cas échéant le numéro de fax

du titulaire, du contact administratif et du contact technique du Nom de domaine.

- Le nom et prénom(s) de la personne autorisée et désignée comme contact administratif dans le cas où le détenteur du domaine serait une organisation, une association ou une entreprise
- Les adresses DNS et IP des serveurs de noms, primaire et secondaire
- Ainsi que toutes autres informations exigées par le Registre concerné

Ces informations pourront être divulguées dans les données WHOIS selon l'extension choisie. Le Client déclare avoir obtenu l'accord de publication des tierces personnes dont il a communiqué les informations personnelles à PRODOMAINES.

Le Client reconnaît expressément que PRODOMAINES aura la faculté de résilier le Contrat si les Informations sont incomplètes ou inexactes ou si les Informations n'ont pas été mises à jour dans un délai de 15 jours suivant la modification de ces informations ou si le Client n'a pas répondu sous un délai de 15 jours à toute demande de PRODOMAINES concernant les Informations.

Ces informations doivent être exactes et à jour, et pourront faire l'objet d'un contrôle, conformément à l'article 5.2 du présent Contrat.

Le Nom de domaine ne sera enregistré, ou renouvelé, qu'à compter de la date et l'heure du traitement par le Registre ou Partenaire correspondant. PRODOMAINES fera ses meilleurs efforts pour que la demande du Client soit transmise au Registre ou au Partenaire correspondant sous un délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception des Informations par PRODOMAINES.

Nous sommes ainsi soumis à une obligation de moyens. PRODOMAINES ne pourra être tenu responsable des difficultés techniques indépendantes de sa volonté rencontrées tant dans la transmission que dans l'enregistrement des données par le Registre ou Partenaire correspondant. Le Client accepte que son Nom de domaine puisse être suspendu, annulé ou transféré afin de corriger les erreurs éventuellement commises par le Registre ou Partenaire correspondant ou par PRODOMAINES dans l'enregistrement, ou renouvellement, de son Nom de domaine.

Lorsqu'un enregistrement d'un Nom de domaine a lieu durant les Périodes de Claims Services et qu'il porte sur une marque enregistrée dans la TMCH, le Client sera notifié de l'existence de cette marque et devra confirmer sa demande d'enregistrement.

7.2.2 TRANSFERT ENTRANT D'UN NOM DE DOMAINE

Le transfert d'un Nom de domaine vers PRODOMAINES fait l'objet d'une facturation.

Un transfert Entrant entraîne l'adhésion sans conditions du Client aux dispositions et obligations du présent Contrat, identiques à celles liées à l'enregistrement de Nom de domaine chez PRODOMAINES. Le titulaire d'un Nom de domaine transféré vers PRODOMAINES reconnaît dès lors avoir préalablement lu et accepté les présentes Conditions Générales de vente ainsi que les Règles ICANN et Conditions Spécifiques qui lui seront applicables dès le transfert effectif du Nom de domaine au bénéfice de PRODOMAINES.

Comme pour la demande d'enregistrement d'un nom de domaine, certains Registres interdisent le transfert d'un nom de domaine vers un Registrar qui ne répondrait pas aux conditions d'éligibilité telles que précisées à l'article 7.1.1 (condition de nationalité notamment). Le Client a ainsi l'obligation de vérifier préalablement ces conditions avec le support de PRODOMAINES le cas échéant et PRODOMAINES décline toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte du Nom de domaine. Par ailleurs, s'agissant d'une demande à un Registre ou Partenaire, PRODOMAINES n'est soumis qu'à une obligation de moyens dans le cadre d'un transfert entrant, et s'engage à faire ses meilleurs efforts pour transmettre la demande du Client ou Registre ou Partenaire correspondant.

Le transfert entrant engage le Client au réabonnement et donc au paiement du Nom de domaine pour une année supplémentaire à sa date d'expiration ou anniversaire.

La demande de transfert d'un Nom de domaine au profit de PRODOMAINES doit lui être transmise par signature et envoi du formulaire fourni, par fax, E-mail ou courrier postal.

Le Client fait valoir et garantit que :

- Les informations transmises à PRODOMAINES sont exactes et complètes,
- La personne qui transmet la demande de changement de Registrar est habilitée à le faire et dispose de l'autorité nécessaire pour représenter légalement le détenteur du Nom de domaine (comme indiqué dans la base de données du Registrar perdant).

Afin de procéder au transfert entrant, le Client a l'obligation de fournir les informations suivantes :

1. Code d'autorisation rattaché au Nom de domaine à transférer (AUTH CODE) ;
2. Déverrouiller ("UNLOCK") le Nom de domaine auprès du Registrar perdant ;
3. Fichier de zone mis à jour pour les noms de domaine actifs (site web et / ou email) ce qui comprend notamment :
 - Les serveurs DNS rattachés au Nom de domaine
 - Les différents champs présents dans la zone (CNAME, A, MX, SPF, etc.)
4. Adresse email active du contact administratif figurant dans le WHOIS du Nom de domaine.

Cette procédure peut changer en fonction des modalités de certains Registres.

Le Client reconnaît que PRODOMAINES ne pourra procéder à la demande de transfert qu'à la condition d'avoir obtenu l'AUTH CODE et/ou le déverrouillage du Nom de domaine. PRODOMAINES ne pourra être tenu responsable de tout retard ou erreur imputable au Registrar perdant.

Le Client reconnaît qu'à défaut d'informations sur la configuration technique du Nom de domaine (point 3 précédent), le Nom de domaine transféré sera géré par les serveurs de DNS de PRODOMAINES et le fichier de zone sera vierge.

Nous préconisons un délai de sécurité minimum de deux mois avant la date d'expiration d'un domaine pour effectuer l'opération dans les meilleures conditions (l'opération peut être demandée avant cette date).

La demande de changement de Registrar est effective dès que PRODOMAINES reçoit les éléments suivants :

- Approbation de la demande de changement de Registrar par le Contact Transfert selon la méthode acceptée par PRODOMAINES et décrite ci-dessus ;
- Notification d'acceptation de la demande de changement de Registrar ;
- Notification de mise à jour de la base de données (prise en compte du changement de Registrar en faveur de PRODOMAINES) en provenance du Registre.

Le Client accepte que la demande de transfert entrant soit refusée par PRODOMAINES, le Registre, ou l'actuel Registrar, notamment si :

- Le Contact Transfert ne répond pas à l'email de notification dans les 30 jours suivant son envoi ou au plus tard, deux jours avant la date d'expiration du Nom de domaine ;
- Le Contact Transfert refuse le changement de Registrar ;
- Le Registrant du Nom de domaine refuse la demande de changement du Registrar malgré l'accord du contact administratif ;
- L'une des situations décrites dans les Principes directeurs régissant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine se produit (Article 19) ;
- Le détenteur du Nom de domaine est en faillite ou en cours de faillite ;
- Un litige ou un doute raisonnable existe sur l'identité du Contact Transfert ;
- La demande de changement de Registrar est effectuée auprès de PRODOMAINES dans les 60 premiers jours suivant l'enregistrement initial du Nom de domaine ;
- La demande de changement de Registrar est effectuée auprès de PRODOMAINES dans les 60 premiers jours suivant un précédent transfert de Registrar ;
- Le Registre refuse le changement de Registrar.

En cas de refus de la demande de changement de Registrar pour quelque raison que ce soit, ce refus ne pourra ouvrir droit à aucun dédommagement et PRODOMAINES conservera les frais de transfert réglés. Les transferts entre Registrar ainsi que tout litige consécutif à un tel transfert sont soumis aux règles édictées par l'ICANN :

- Principes régissant les transferts entre « Opérateurs de Registre » : <https://www.icann.org/resources/pages/policy-2012-03-07-en>
- Principes régissant le règlement des litiges relatifs aux transferts entre « Opérateurs de Registre » : <https://www.icann.org/fr/help/dndr/udrp/policy>

Ces documents pourront être modifiés à tout moment par l'ICANN et ces modifications s'imposeront au Client.

7.2.3 RENOUELEMENT D'UN NOM DE DOMAINE

L'enregistrement d'un Nom de domaine doit être périodiquement renouvelé. La périodicité de ce renouvellement dépend de la période souscrite lors du premier enregistrement ou du précédent renouvellement du Nom de domaine.

Le renouvellement des noms de domaine se fait par tacite reconduction et pour une période identique à celle souscrite précédemment.

Par souci de notre environnement, un rappel d'échéances est envoyé par courrier électronique 75 jours et 35 jours avant la date d'expiration. Un courrier électronique de relance sera envoyé 10 jours avant la date d'expiration.

Suite à la réception de sa facture, le Client s'engage à payer les frais de renouvellement à PRODOMAINES dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la facture adressée par mail au Client.

Lorsque le Client est titulaire de plusieurs Noms de domaine, enregistrés pour une durée identique et expirant la même année, une facture sera émise pour l'ensemble de ces Noms de domaine à l'échéance du premier Nom de domaine arrivant à expiration.

Le Client aura alors la possibilité de ne pas renouveler une partie ou la totalité de ces noms de domaine conformément et selon la procédure décrite à l'Article 7.4.1.

Le défaut de paiement des frais de renouvellement entraînera le non-renouvellement du Nom de domaine et la retombée de celui-ci dans le domaine public.

Lors du renouvellement, PRODOMAINES se réserve le droit de demander au Client de confirmer ou de saisir à nouveau tout ou partie des informations.

En cas de non renouvellement du Nom de domaine, notamment pour défaut de paiement du prix, le Client aura la possibilité de réactiver le Nom de domaine en priorité durant une période limitée, selon les règles propres au Registre concerné, ainsi qu'au tarif spécifique de PRODOMAINES. Sur demande du Client, PRODOMAINES communiquera les informations tarifaires de réactivation selon la durée écoulée depuis la date d'expiration du Nom de domaine.

7.3 CHANGEMENT DE TITULAIRE D'UN NOM DE DOMAINE

Cette disposition concerne la transmission de titularité de Nom de domaine (modification de l'identité du contact Registrant) lorsqu'elle est notifiée à PRODOMAINES dans les conditions définies ci-après.

Le Client pourra transférer son Nom de domaine à quiconque durant la durée du contrat à condition d'avoir réglé toutes les sommes, échues ou à échoir, restant dues à PRODOMAINES et à condition qu'aucune procédure concernant le Nom de domaine ne soit en instance ou n'ait été close depuis moins de quinze jours. Cette prestation est facturée par PRODOMAINES.

Les présentes Conditions Générales de vente s'appliquent de plein droit au nouveau détenteur du Nom de domaine, qui les accepte, en particulier l'article 5 relatif à sa capacité à contracter avec PRODOMAINES ainsi que le respect des toutes les obligations légales et contractuelles imposées par les présentes.

Le changement de titulaire engendre automatiquement le réabonnement du Nom de domaine pour une année supplémentaire à sa date d'expiration.

Pour être opposable à PRODOMAINES, le transfert sera effectué par la transmission d'un certificat de cession que le Client pourra obtenir auprès de PRODOMAINES, incluant la signature des présentes Conditions Générales de vente par le nouveau détenteur. Ce certificat ne sera valable que s'il a été dûment signé par le cessionnaire et le Client. Par sa signature, le cessionnaire adhère au Contrat.

A défaut, le Client conservera toute responsabilité liée à l'utilisation notamment frauduleuse ou illicite de son ou ses Nom(s) de domaine.

Si le Client donne à une tierce personne une licence d'utilisation de son Nom de domaine, celle-ci n'est pas opposable à PRODOMAINES et le Client conservera la qualité de Registrant de ce Nom de domaine. A ce titre, le Client reste pleinement responsable aux fins des présentes, et notamment concernant l'exactitude et la fiabilité des Informations fournies sur le détenteur du domaine, le contact administratif et le contact technique ; et est tenu de mettre à jour ces Informations destinées à faciliter la résolution de tous les problèmes qui pourraient survenir en rapport avec le Nom de domaine. Le Client restera également entièrement responsable des dommages et atteintes causés par l'utilisation de ce nom domaine puisqu'il reste, dans ce cas, le titulaire du Nom de domaine.

7.4 EXPIRATION ET FIN DE LA GESTION DU NOM DE DOMAINE PAR PRODOMAINES.

7.4.1 NON RENOUVELLEMENT D'UN NOM DE DOMAINE

Comme précisé à l'article 7.2.3, les noms de domaine gérés pas PRODOMAINES sont renouvelés par tacite reconduction afin de garantir une continuité de service et la sécurité du Nom de domaine et services associés (mail notamment).

Si le Client ne souhaite pas renouveler le Nom de domaine, il doit avertir expressément PRODOMAINES par email, fax ou courrier au moins 30 jours avant la date d'expiration du Nom de domaine. Pour être acceptée par PRODOMAINES, cette demande doit émaner du contact qui figure en tant que Registrant du Nom de domaine.

7.4.2 TRANSFERT SORTANT

En raison des contraintes techniques imposées par les Registres, le Client ne pourra transférer la gestion de son Nom de domaine vers un Registrant Tiers qu'à compter du 61ème jour après que l'enregistrement de son Nom de domaine aura été effectué par PRODOMAINES à condition qu'aucune procédure concernant son ou ses Nom(s) de domaine ne soit en instance ou n'ait été close depuis moins de quinze jours.

Pour des raisons de sécurité, s'agissant d'un acte d'administration critique, le Client doit communiquer ses instructions à PRODOMAINES par fax ou email comprenant:

- La demande de transfert sortant en précisant le nouveau Bureau d'enregistrement sur papier à entête de la société et tamponné par la société ;
- Copie de la carte d'identité du demandeur enregistré comme contact référent au sein de PRODOMAINES.

Le Client accepte que PRODOMAINES refuse sa demande notamment, en cas de :

- L'existence d'un impayé dans une ou plusieurs des Business Unit (département) de Systonic (Agence, Hébergement, PRODOMAINES ou Keep Alert) conformément à l'article 12 ;
- Situations décrites dans les Principes directeurs régissant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine (Article 19) ;
- Faillite du détenteur du Nom de domaine ;
- Litige sur l'identité du contact administratif ou du Registrant (ci-après Contact Transfert) à l'origine de la demande de changement de Registrant ;
- Demande de changement de Registrant effectuée dans les 60 premiers jours suivant l'enregistrement ou le transfert initial auprès de PRODOMAINES ou du Registrant sélectionné.
- Annulation de la demande expressément demandée par le Registrant.

En cas de conflit entre le Registrant et le contact administratif, l'autorité du Registrant du Nom de domaine prévaut sur celle du contact administratif.

Un transfert pourra également être initié afin de respecter une décision UDRP demandant un transfert du Nom de domaine.

La communication au Client du code autorisant le transfert sortant a pour effet d'exonérer PRODOMAINES de toute responsabilité relative à la maintenance du Nom de domaine, et notamment la perte du Nom de domaine par le Client si celui n'accomplit pas les démarches nécessaires auprès de son nouveau prestataire.

7.4.3 SUPPRESSION DU NOM DE DOMAINE

Le Nom de domaine pourra être supprimé afin de respecter une décision judiciaire ou extra-judiciaire opposable au Client demandant la suppression du Nom de domaine, ainsi qu'à la demande du Client en cas de résiliation du Contrat.

7.5 GESTION DU NOM DE DOMAINE PAR UN PARTENAIRE

PRODOMAINES peut recourir à des Partenaires afin d'assurer la gestion du Nom de domaine, notamment lorsque les Registres en charge de ces extensions n'autorisent pas l'accréditation de société étrangère.

Si les conditions d'accréditation évoluent et/ou le permettent et que PRODOMAINES s'accrédite auprès de nouveaux Registres, PRODOMAINES pourra procéder au transfert entrant du Nom de domaine dont la gestion était confiée à un Partenaire de son choix. Ce transfert n'engendrera pas de frais supplémentaire pour le Client ni de modification de la durée d'abonnement initiale. Si le transfert du Nom de domaine du Partenaire sélectionné par PRODOMAINES nécessite la confirmation du Registrant, le Client fera ses meilleurs efforts pour que ce transfert aboutisse, notamment en validant les demandes de confirmation qui pourront lui être envoyées par email.

Article 8. UTILISATION DE L'EXTRANET PRODOMAINES.

Le Client a la faculté de commander et/ou gérer lui-même certains services par l'utilisation de l'Extranet PRODOMAINES. Le Client aura notamment la faculté de gérer directement, et sous son entière responsabilité :

- La Page d'attente associée au Nom de domaine ;
- La zone associée au Nom de domaine ;
- Les serveurs DNS associés au Nom de domaine ;
- Les contacts associés au Nom de domaine.

En se connectant à la plateforme, le Client reconnaît et accepte le transfert de toute responsabilité relative à des opérations effectuées sur l'Extranet par l'intermédiaire de son compte client.

PRODOMAINES n'a qu'une obligation de moyens concernant la délivrance de ce service ainsi que de sa sécurité. PRODOMAINES décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité de la plateforme. Un certificat de sécurité est ainsi mis en place et le Client devra obligatoirement se connecter à la plateforme de manière sécurisée, en utilisant le protocole SSL ([Https://extranet.prodomaines.com](https://extranet.prodomaines.com)).

Afin de préserver la sécurité de la plateforme, le Client à l'obligation :

- D'utiliser un mot de passe complexe (minimum de 8 caractères, comprenant au minimum une majuscule, une minuscule et un chiffre) ;
- D'informer immédiatement PRODOMAINES :
 - De la compromission d'un mot de passe
 - De la révocation d'un utilisateur (départ d'un collaborateur, etc...)
 - De la tenue à jour des informations renseignées.

Par ailleurs, PRODOMAINES assure gracieusement la conservation :

- Des log de gestion ;
- De l'historique des actions effectuées ;

PRODOMAINES peut effectuer un archivage des fichiers de zone afin de permettre leur restauration ultérieure sur demande expresse du client. Cette prestation est facturée.

Toutes actions, et notamment commandes, effectuées sur l'Extranet par un utilisateur identifié sont réputées avoir été effectuées par pour le compte du Client auquel cet utilisateur est rattaché, et engagent notamment le Client au paiement des prestations commandées.

Article 9. SERVICES ADDITIONNELS

PRODOMAINES met à la disposition du Client, sous certaines conditions précisées ci-dessous, des services complémentaires liés à son Nom de domaine. Ces services sont rattachés à la gestion du Nom de domaine par PRODOMAINES, et seront donc automatiquement résiliés lorsque le Nom de domaine ne sera plus géré par PRODOMAINES (transfert sortant, résiliation ou non renouvellement).

9.1 Utilisation du service d'anonymisation

PRODOMAINES propose deux types de service vous permettant de protéger la confidentialité des informations publiées dans le WHOIS associé au Nom de domaine. Cette option ne peut être utilisée que pour les Noms de domaine dont le Registre autorise le recours à des services d'anonymisation.

L'objet de ce service est de protéger le Client de la récupération de ses informations personnelles et email réels qui pourraient être utilisés à des fins de spam ou d'intelligence économique. En aucun cas PRODOMAINES ne devient mandataire du Client qui le reconnaît expressément. PRODOMAINES ne serait dès lors responsable des documents qu'il pourrait recevoir à l'adresse figurant dans le whois, et ne saurait être tenu de les communiquer au Client.

Service de confidentialité : votre identité (nom et prénom) figure en tant que Registrant, mais les autres informations telles que vos adresses de messageries sont remplacées par un service d'alias, masquant ainsi votre véritable adresse.

```
Registrant Name: Camille Martin
Registrant Organization: ProDomaines
Registrant Street: Parc Magellan
Registrant City: Pessac
Registrant State/Province:
Registrant Postal Code: 33600
Registrant Country: FR
Registrant Phone: +33.557264444
Registrant Phone Ext:
Registrant Fax: +33.524843229
Registrant Fax Ext:
Registrant Email: monsite.com@prodomaines.com
```

Service de proxy : toutes les informations, dont celle du Registrant, sont remplacées par les propres informations de PRODOMAINES. L'identité du titulaire du Nom de domaine est ainsi totalement masquée au sein du WHOIS.

```
Registrant Name: Domain names Management
Registrant Organization: ProDomaines
Registrant Street: Parc Magellan
Registrant City: Pessac
Registrant State/Province:
Registrant Postal Code: 33600
Registrant Country: FR
Registrant Phone: +33.557264444
Registrant Phone Ext:
Registrant Fax: +33.524843225
Registrant Fax Ext:
Registrant Email: admincontact@prodomaines.com
```

Le recours à ses services optionnels par le client ne le dégage en aucun cas de ses obligations vis-à-vis de PRODOMAINES, de l'ICANN et du Registre concerné concernant son identité et la réalité des informations communiquées.

Par ailleurs, PRODOMAINES pourra résilier ce service et publier les informations réelles du titulaire au sein du whois notamment :

- En cas de modification des règles relatives au service d'anonymisation par une autorité telle que l'ICANN ou le Registre.
- En cas d'utilisation illicite de l'adresse email, du site internet ou tous services associés à ce nom de domaine.

Les informations relatives à l'identité réelle du titulaire du nom de domaine pourront également être révélées suite à la demande d'une autorité judiciaire.

Ce service d'anonymisation n'exonère pas le Client de son obligation de fournir des informations d'identification exactes et à jour.

9.2 Service de redirection d'email

Le Client a la possibilité de créer des adresses email de redirection directement via l'Extranet, dans la limite de 100 redirections par Nom de domaine. Cela lui permet de recevoir sur une adresse mail externe (ex : client@gmail.com) les emails envoyés à l'adresse email créée et rattachée au Nom de domaine (ex : client@client.com).

Ce service est disponible uniquement si le serveur de messagerie indiqué dans le fichier de zone du Nom de domaine (champs MX) correspond à celui de PRODOMAINES, à l'exclusion de tout autre serveur de messagerie.

La redirection d'email ne concerne que les services de réception et ne permet pas directement l'envoi d'email avec une adresse email rattachée au Nom de domaine. Avant de mettre en place une redirection d'email vers une adresse email externe, le Client doit s'assurer de recueillir l'autorisation du titulaire de cette adresse email externe. A défaut et/ou en cas d'usage illicite, PRODOMAINES pourra mettre fin à ce service de redirection.

9.3 Page d'attente personnalisée

PRODOMAINES met à disposition du client une page d'attente personnalisable au format HTML via son interface de gestion. Ce service est offert par PRODOMAINES.

Le recours à cette page d'attente personnalisée par le client lui octroi immédiatement la qualité d'éditeur au sens de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et directeur de publication au sens de la Loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

A ce titre le client est responsable de tout contenu qui y est publié et s'interdit tout usage illicite de cette page d'attente ainsi que la publication de contenu pouvant porter atteinte à la réputation de PRODOMAINES. PRODOMAINES pourra le cas échéant mettre fin au contrat si de tels actes lui sont portés à sa connaissance.

PRODOMAINES fera ses meilleurs efforts pour assurer la disponibilité de cette page et n'est tenu à ce titre qu'à une obligation de moyens.

Article 10. PRIX ET MOYENS DE PAIEMENT

Les prix sont indiqués hors taxes (HT), en euros, sur la base des tarifs en vigueur au moment de la commande.

Le prix total est dû dès la réception de la demande d'enregistrement ou de renouvellement formulée par le Client.

Par défaut, les prix indiqués correspondent au prix du Nom de domaine en période d'ouverture générale (période Go Live mentionnée à l'article 7.1.3). Si le Nom de domaine sélectionné est soumis à une tarification spécifique, notamment celles mentionnées à l'article 7.1.3, PRODOMAINES avertira le Client. Dans ce cas uniquement le Client pourra annuler la demande d'enregistrement et obtenir le remboursement des sommes versées correspondant à cette demande.

Le prix ne sera pas remboursé si les autorités compétentes, ICANN ou le Registre suspendent ou annulent le Nom de domaine dont l'enregistrement ou le renouvellement est demandé par le Client.

Le paiement doit être fait dans les 30 jours calendaires suivant la date de réception de facture.

Lorsque le Client procède à une demande d'enregistrement, il s'engage à prendre connaissance des conditions d'éligibilité de chaque extension choisie. Ces conditions sont disponibles sur le site internet : www.prodomaines.com.

Lorsque le dépôt est refusé par le Registre ou lorsque le Client a procédé à une demande d'enregistrement sans remplir les conditions d'éligibilité, des frais d'annulation seront retenus par PRODOMAINES. Ces frais d'annulation s'élèvent à 25% du prix de l'enregistrement et ne pourront être inférieurs à 15 euros.

Vous pouvez effectuer le règlement de votre abonnement par carte de paiement (en ligne, par téléphone ou fax), par chèque en Euros, prélèvement automatique ou virement. Nous nous réservons le droit de repercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation du taux des taxes existantes. Vous vous engagez à payer suivant les modalités définies dans le contrat avant le début de chaque période l'intégralité des mensualités.

Le paiement par devises étrangères (Dollars, Francs suisses, Livres Sterling...) est accepté sur demande expresse du client et moyennant des frais de transaction à la charge du Client.

Le Client accepte que les factures lui soient envoyées uniquement par voie électronique. Exceptionnellement, une facture sur support papier peut être envoyée sur demande motivée du Client.

Article 11. DEFAUT DE PAIEMENT

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, en cas de non-paiement à l'échéance définie à l'article 10 des présentes, toute somme due portera intérêt à compter de ladite date d'échéance et jusqu'à paiement intégral, à raison de 15% par an et ce, sans formalités préalables. Au titre du décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement est également due. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire (ex : recours à un cabinet chargé des relances) PRODOMAINES sera en droit de demander une indemnisation complémentaire sur présentation des justificatifs.

Article 12. EXCEPTION D'INEXECUTION

Sans préjudice de ce qui est indiqué à l'article précédent, à défaut de règlement – 30 jours après notification par PRODOMAINES au Client d'une mise en demeure lui demandant de s'exécuter et restée infructueuse – PRODOMAINES pourra immédiatement et de plein droit suspendre – jusqu'au règlement des sommes dues – ses obligations concernant les prestations objet du présent contrat et suspendre également – si PRODOMAINES le souhaite – l'exécution de tous les autres contrats conclus entre PRODOMAINES et le Client.

De convention expresse entre les parties, sont visés par le présent article l'ensemble des contrats et/ou prestations et en cours d'exécution conclus entre le Client et PRODOMAINES ainsi que SYSTONIC, nonobstant le fait que ces prestations et/ou contrats fassent l'objet de bons de commande séparés et/ou qu'ils soient régis par des Conditions Générales distinctes et/ou que leurs objets diffèrent.

Article 13. DROIT DE RETRACTATION

Le Client accepte expressément qu'en raison de la nature des prestations de services offertes, cette prestation sera exécutée avant la fin du délai de rétractation. Aucun droit de rétractation ne sera accepté par PRODOMAINES.

Article 14. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies par PRODOMAINES font l'objet d'un traitement conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Les données fournies sont traitées dans le cadre de la gestion commerciale ainsi que pour la délivrance du service.

PRODOMAINES s'engage à ne pas conserver, traiter ou transmettre tout ou parties des Informations en contravention des règles énoncées dans le présent contrat et à prendre toute précaution raisonnable afin de protéger tout ou parties des Informations contre toute perte ou utilisation frauduleuse.

Le Client reconnaît que PRODOMAINES est titulaire de tout droit sur les bases de données constituées à partir de l'Information, les extraits et compilations de ces bases de données et ce, pour le monde entier. Ces bases pourront contenir toute information que PRODOMAINES aura pu obtenir dans le cadre du Contrat.

14.1 Responsable du traitement

Le responsable du traitement des données nécessaire à la gestion commerciale des services proposés par PRODOMAINES est le président de BDL SYSTEMES.

14.2 Finalité et durée du traitement

Les données sont collectées afin d'assurer la gestion commerciale des commandes effectuées auprès de PRODOMAINES et respecter les dispositions légales et contractuelles qui s'imposent à PRODOMAINES et notamment :

- Son contrat d'accréditation avec l'ICANN ;
- Ses contrats d'accréditation avec les Registres, Partenaires et fournisseurs ;
- La législation fiscale et notamment les dispositions du code du Commerce.

Ces données sont conservées durant toute la durée du contrat. Les informations de facturation sont conservées jusqu'à 10 ans à partir de la clôture de l'exercice concerné par la délivrance de la prestation conformément aux dispositions du code de la consommation et au code de commerce. Les informations relatives au Nom de domaine sont conservées jusqu'à 2 ans après la fin de la gestion du Nom de domaine par PRODOMAINES, conformément aux règles de l'ICANN.

Ces Informations pourront être utilisées dans des opérations de prospection ou de vente dans le respect de la législation française et des règlements applicables.

14.3 Caractère obligatoire des renseignements demandés et conséquence d'un défaut de réponse

Afin que PRODOMAINES puisse respecter ses engagements contractuels notamment avec l'ICANN et les Registres partenaires, le client a l'obligation de fournir toutes les informations demandées. Le défaut de renseignement des informations de titularité d'un Nom de domaine entraînera l'impossibilité d'effectuer les prestations objets du Contrat.

14.4 Destinataires des données

Le Client donne expressément à PRODOMAINES l'autorisation de transmettre tout ou partie des Informations le concernant à des tiers, notamment à ICANN ou au Registre ou Partenaire, ainsi que les collaborateurs de la société Systonic, et le cas échéant ses sous-traitants.

Afin de respecter les règles contractuelles de l'ICANN et des Registres concernés, les informations de titularité pourront être publiées au sein de la base de données WHOIS associée à chaque Registrar et Registres concernés. A cet égard le Client reconnaît que les informations relatives à la titularité d'un Nom de domaine seront librement accessibles, dans le monde entier, par toute personne consultant la fiche WHOIS de son Nom de domaine.

14.5 Droit du Client à l'égard des traitements de données

Le Client pourra s'opposer à la transmission et/ou la conservation des Informations sauf si leur transmission et/ou leur conservation s'avère indispensable pour le bon fonctionnement de l'enregistrement et la gestion des Noms de domaine ou le respect des contrats conclus avec ICANN et le Registre. Cette opposition devra être transmise impérativement par e-mail à PRODOMAINES à info@prodomaines.com.

Le Client disposera d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant qu'il pourra exercer, par courrier recommandé avec accusé de réception et un justificatif d'identité, auprès de PRODOMAINES.

14.6 Transfert des données hors union européenne

Dans le cadre de la publication des informations de la titularité d'un Nom de domaine dans la base WHOIS ainsi que la délivrance d'un service auprès d'un Registre ou prestataires étrangers, les données pourront être transférées hors union européenne.

Article 15. BASE DE DONNES WHOIS

Conformément aux règlements et procédures actuels régissant le système des noms de domaines, les Informations requises pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un Nom de domaine, à savoir :

- Le(s) nom(s) de domaine(s) enregistré(s) ;
- Le nom et l'adresse postale du détenteur du(es) nom(s) de domaine(s) ;
- Le(s) nom(s), adresse(s) postale(s), adresse(s) électronique(s), numéro de téléphone et de numéro de fax, s'il existe, des contacts technique et administratif pour le(s) nom(s) de domaine(s) ;
- Les adresses IP (Internet protocol) du ou des nom(s) de domaine(s) ;
- Les adresses DNS (Domain name server) primaire(s) et secondaire(s) correspondant(s) ;
- La date de création initiale de l'enregistrement et sa date d'expiration ;
- Toutes autres données nécessaires et requises précisées dans les Règles ICANN et Conditions Spécifiques ;

seront rendues publiques par PRODOMAINES dans une base de données de recherche (annuaire WHOIS).

Afin de masquer une partie ou l'ensemble de ces informations, le Client doit recourir au service dédié proposé par PRODOMAINES lorsque celui-ci est disponible pour l'extension concernée.

Article 16. RESPONSABILITE DE PRODOMAINES

PRODOMAINES n'est soumis qu'à une obligation de MOYENS.

PRODOMAINES ne pourra être tenu pour responsable tant vis à vis du Client que de tiers, de tous préjudices, pertes et dommages directs, indirects ou consécutifs, de toute nature pouvant survenir en raison :

- De la perte d'un Nom de domaine ;
- De l'utilisation par un tiers du Nom de domaine appartenant au Client ou de tout ou partie des Informations ;
- Du retard ou de l'interruption d'accès au système d'enregistrement de noms de domaine du Registre concerné ;
- D'événements échappant au contrôle de PRODOMAINES ;
- De toute erreur ou omission ou action du Registre concerné ou des Autorités de tutelle ;
- De l'application des dispositions de la Charte de règlement des conflits d'ICANN visées à l'article 19.

En cas de manquement à une obligation essentielle, la responsabilité pécuniaire de PRODOMAINES sera limitée aux montants effectivement

versés par le Client à PRODOMAINES pour la prestation concernée, au cours de la période de 12 mois précédant la survenance de l'événement entraînant la mise en cause de PRODOMAINES.

PRODOMAINES ne pourra être tenu responsable de l'absence d'exécution totale ou partielle du contrat dû à la force majeure telle que définie par la jurisprudence française.

Enfin, conformément à son accréditation ICANN, PRODOMAINES dispose d'un Plan de Continuité d'Activité activable sous 48h après la survenance d'un sinistre.

Article 17. GARANTIES

Le Client s'engage à indemniser, défendre, garantir et éviter que soient poursuivis par ses actes ou omissions, PRODOMAINES ainsi que ses directeurs et salariés, le Partenaire sélectionné, Registre, ICANN et toute personne agissant pour leur compte, contre toute plainte, action ou demande, mise en responsabilité en rapport avec son ou ses Nom(s) de domaine ou leur utilisation, ainsi que tous coûts et dépenses qui pourraient en résulter, y compris les honoraires et débours de leurs conseils.

Cette indemnisation s'ajoutera à celle résultant des dispositions de la Charte de règlement des conflits d'ICANN visées à l'article 19.

Il appartient au Client de souscrire le cas échéant à une police d'assurance civile professionnelle. Cette police d'assurance pourra être demandée à tout moment par PRODOMAINES afin de s'assurer de l'existence des garanties de la part du Client.

Article 18. CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations et documents désignés comme confidentiels par l'autre partie, ni à les utiliser à d'autres fins que l'exécution du présent contrat.

Chacune des parties imposera cette obligation à ses mandataires sociaux, salariés et conseils extérieurs qui devront être formellement avisés, avant d'obtenir communication de ces informations, de leur caractère confidentiel.

Les obligations décrites ci-dessus continueront de s'appliquer pendant un délai de deux ans au-delà de l'expiration du présent contrat.

Article 19. REGLEMENT DES CONFLITS

Tout litige relatif à un Nom de domaine sera soumis aux règles contenues dans la Charte de règlement des conflits d'ICANN. Cette Charte est constituée de deux documents :

Le premier concernant le règlement des litiges :

- <https://www.icann.org/resources/pages/policy-2012-02-25-fr>
- <https://www.icann.org/resources/pages/urs-2014-01-09-en>

Le second se rapportant à la procédure afférente :

- <https://www.icann.org/resources/pages/rules-2012-02-25-fr>

Le Client s'engage à respecter les dispositions de cette Charte. Notamment, le Client accepte que son Nom de domaine puisse être suspendu, annulé ou transféré pour permettre la résolution des litiges le concernant.

Le titulaire du Nom de domaine enregistré doit convenir que son enregistrement de Nom de domaine peut faire l'objet d'une suspension, d'une annulation ou d'un transfert conformément à une politique adoptée par l'ICANN (1) pour corriger des erreurs commises par le Registre ou le Registrar dans l'enregistrement du nom ou (2) pour la résolution des litiges concernant le nom enregistré.

Ces règles visées pourront être modifiées à tout moment par ICANN ou le Registre et ces modifications s'imposeront au Client sauf à demander la résiliation du Contrat dès sa modification.

Par ailleurs, le Client est soumis aux procédures de règlement des litiges spécifiques à chaque extension pays (ccTLD). Une liste des procédures spécifiques est disponible à cette adresse : http://www.wipo.int/amc/fr/domains/ccld_db/output.html

Article 20. DUREE

Le présent Contrat est conclu pour la période pour laquelle le Client a souscrit les droits d'enregistrement afférents à son Nom de domaine. Il sera

renouvelé automatiquement et entrainera le paiement des droits de renouvellement du Nom de domaine pour une durée correspondant à sa souscription.

Article 21. RESILIATION

Si le Client ne souhaite pas renouveler les noms de domaine, il incombe au Client de notifier à PRODOMAINES le Nom de domaine qu'il souhaite résilier à l'échéance de l'annuité en cours au maximum 30 (trente) jours avant la date d'échéance du Nom de domaine. Si ce délai de 30 (trente) jours est dépassé, le paiement de la prestation de renouvellement est dû.

S'agissant d'une opération critique, la demande de résiliation devra obligatoirement être envoyée par courrier recommandé tamponné le cas échéant du tampon de la société, accompagnée d'une photocopie de la pièce d'identité du contact « Registrant ».

Si le Client est une personne morale il s'engage, conformément à l'article L442-6 du code de commerce à respecter un délai de préavis proportionnel à la durée des relations commerciales avec PRODOMAINES. Ce délai est fixé à 2 mois par année de relation.

Le Client est tenu, quel que soit la cause de la résiliation du Contrat, que celle-ci soit du fait du Client ou de PRODOMAINES, au paiement des prestations impayées dans leur intégralité.

Article 22. TRANSMISSION DU CONTRAT

De convention expresse, le Contrat est conclu sans prise en considération de forme juridique de la société ni de l'identité des associés et collaborateurs. Le Client reconnaît cette absence de caractère « intuitu societatis ».

PRODOMAINES aura la faculté de rétrocéder, en tout ou partie, à tous tiers de son choix le bénéfice et les charges du présent Contrat, à la condition d'en informer le Client dans le mois de la cession, et d'imposer au cessionnaire le parfait respect des obligations découlant du présent Contrat dont il reste obligatoirement et intégralement responsable à l'égard du Client.

Aucune des parties ne pourra s'opposer au transfert du Contrat entre PRODOMAINES et une entité juridique distincte, créée par la société BDL SYSTEMES ou ses actionnaires.

Article 23. ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile :

- Pour le Client, à l'adresse postale indiquée lors de la prise de contact avec PRODOMAINES ou indiquée dans les Informations fournies lors de la réservation du Nom de domaine ;
- Pour PRODOMAINES, à l'adresse postale indiquée au début du présent Contrat.

Article 24. MOYENS DE PREUVE

L'ensemble des actions effectuées sur notre site internet et Extranet ainsi que les correspondances électroniques avec PRODOMAINES priment sur tout autre moyen de preuve.

Article 25. CLAUSE REPUTEE NON ECRITE

Dans l'hypothèse où une clause du présent Contrat se révélait être réputée non écrite, cette dernière n'entraînerait pas la nullité du Contrat dont le reste des clauses resterait pleinement applicable.

Article 26. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La loi française sera seule applicable au Contrat, sauf mention contraire des Règles ICANN et Conditions Spécifiques. Pour tout différend concernant ou découlant de l'utilisation d'un Nom de domaine, le détenteur de ce dernier est soumis à la juridiction des tribunaux (1) du domicile du titulaire du nom enregistré et (2) du lieu où le bureau d'enregistrement se trouve. Pour tout différend concernant ou portant sur l'interprétation du présent Contrat, après échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, compétence est attribuée aux juridictions françaises et plus particulièrement au tribunal de Commerce de Bordeaux.

BON POUR ACCORD

Nom, Qualité, cachet société